

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 3592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Lagarde, M. Naegelen,
Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 42, après le mot :

« le »

insérer les mots :

« juge des libertés et de la détention, saisi par réquisitions écrites et motivées du »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour le procureur européen délégué de décider d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette mesure doit relever de la compétence du JLD.